

Cahier des charges de l'épreuve individuelle des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2019



I. Généralités

Article 1

INTERBEV Ovins organise un concours de connaissances pratiques et théoriques en matière d'élevage ovin, pour les élèves des établissements d'enseignement agricole et rural. Ce concours vise différents objectifs :

1. valoriser l'élevage ovin auprès des élèves, des apprentis et des stagiaires des établissements d'enseignement agricole et rural ;
2. renforcer le partenariat entre l'enseignement et la profession agricole ;
3. donner une image moderne et professionnelle du métier d'éleveur ovin ;
4. susciter des vocations compte tenu des opportunités que présente actuellement la filière ovine ;
5. conforter le réseau européen et international sur le thème de la formation et de l'installation en élevage ovin.

Les intérêts pédagogiques de la démarche sont les suivants :

- acquisition de connaissances dans le domaine de la production ;
- aptitude à organiser des situations d'interventions ;
- maîtrise de savoirs - faire ;
- gestion de l'intervention dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 2

Ce concours comprend :

1. une épreuve théorique en 2 parties : connaissances théoriques et reconnaissance des races ovines ;
2. une épreuve de tri de brebis avec utilisation de l'identification électronique ;
3. une épreuve d'évaluation de l'état de santé d'une brebis ;
4. une épreuve de manipulation et d'évaluation de l'état corporel de brebis ;
5. une épreuve de parage des onglons ;
6. une épreuve d'évaluation de l'état d'engraissement d'agneaux de boucherie.
7. Une épreuve de génétique

Une **épreuve collective** est également organisée avec un règlement spécifique.

Pour chaque sélection territoriale, l'équipe organisatrice est libre de proposer ou non toutes ces épreuves lors de sa finale régionale, et d'en ajouter d'autres à la demande de ses responsables professionnels et selon les spécificités de sa zone.

Article 3 Instance de pilotage

Un comité de pilotage professionnel, composé du Président d'INTERBEV Ovins, de la Présidente de la Fédération Nationale Ovine, et du président d'Inn'Ovin, décide des

orientations des Ovinpiades des Jeunes Bergers, et valide les propositions du groupe technique.

Article 4

Plusieurs niveaux de compétitions sont organisés :

- des sélections territoriales (dans la configuration des éditions antérieures à celle de 2017/2018, sur le modèle des anciennes régions administratives) ;
- une finale nationale (le samedi 23 février 2019 au Salon International de l'Agriculture) ;

II. Organisation des finales territoriales

Article 5

Les épreuves de pré-sélection et la finale territoriale sont organisées par l'animateur désigné par INTERBEV Ovins pour animer, au niveau régional ou interrégional, le programme interprofessionnel portant sur l'installation et la formation en élevage ovin, en partenariat avec les établissements agricoles.

Celui-ci assure la plus large promotion auprès des potentiels établissements participants. Il peut déléguer l'organisation de certaines parties de la sélection territoriale aux personnes de son choix.

Article 6

Les sélections territoriales des Ovinpiades des Jeunes Bergers sont ouvertes aux apprenants des établissements d'enseignement agricoles et ruraux, âgés de 16 à 24 ans inclus.

NB. Les candidats âgés de moins de 16 ans ou de 25 ans et plus à la date de la finale nationale, ne pourront pas participer à celle-ci.

Article 7

Compte tenu des spécificités territoriales et des conditions locales d'organisation (coutumes d'élevage, relief, matériels mobilisables, nombre de concurrents, météo, etc.), le choix des épreuves et de leurs modalités est laissé à la structure régionale ou interrégionale organisatrice. L'organisateur peut notamment décider d'organiser une épreuve spécifique, mais il doit en signaler le contenu au comité de pilotage national.

Article 8

INTERBEV Ovins participe à hauteur de 2000€ net de taxe maximum par sélection territoriale. Cette dotation est destinée à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation (hors temps de travail) de chaque finale territoriale. **INTERBEV Ovins ne prend en charge aucun frais supplémentaire.**

Article 9 Composition du jury

Le jury de chaque épreuve, désigné par la structure organisatrice, doit être composé de deux personnes au minimum. Idéalement, le jury d'une épreuve se compose d'un éleveur, d'un technicien et/ou d'un enseignant agricole.

Un président de l'ensemble des jurys est désigné préalablement par la structure organisatrice. Il peut être amené à intervenir en cas de litige.

III. Organisation de la finale nationale

La finale 2019 des Ovinpiades des Jeunes Bergers se déroulera au Salon International de l'Agriculture de Paris, le **samedi 23 février**.

Article 10 **Conditions d'admission des candidats à la finale nationale**

La finale nationale des Ovinpiades des Jeunes Bergers est ouverte aux apprenants des établissements d'enseignement agricoles et ruraux, âgés de **16 à 24 ans inclus** à la date de la finale, donc nés entre le 26/02/1995 et le 22/02/2003. Les candidats âgés de moins de 16 ans ou de 25 ans et plus ne pourront pas participer à la finale nationale.

Les candidats appelés à participer à la finale nationale sont désignés en fonction de leur classement territorial. Chaque région peut présenter au maximum 2 candidats.

Un candidat ne peut pas participer à la finale nationale deux années consécutives, et ne peut pas participer plus de deux fois à la finale nationale.

Autrement dit, un candidat aux sélections territoriales ayant participé à la finale nationale de 2018 ne peut pas participer à la finale nationale de 2019. Il est donc automatiquement remplacé par son suivant immédiat au classement de la finale territoriale. En revanche, un candidat ayant participé à la finale nationale en 2017 peut concourir de nouveau en 2019.

Les candidats accompagnés d'animaux de compagnie ne seront pas admis à participer aux épreuves.

Tout problème empêchant un candidat de participer à la finale nationale des Ovinpiades doit être signalé à l'animateur régional ou interrégional **ET** à l'organisateur national au plus tard le 10/02/2019 afin de trouver un remplaçant, à savoir son suivant immédiat au classement de la finale territoriale. Passé cette date, il ne sera plus possible d'inscrire un remplaçant.

Article 11 **Composition du jury**

Le jury de chaque épreuve, désigné par le comité de pilotage national, doit être composé de deux ou trois personnes. Idéalement, le jury d'une épreuve se compose d'un éleveur, d'un technicien et d'un enseignant agricole.

Le président de l'ensemble des jurys est le président d'INTERBEV Ovins. Il peut être amené à intervenir en cas de litige.

Article 12 **Classement des candidats**

La note de chaque candidat est la somme des notes obtenues pour chacune des épreuves.

Le classement des candidats est établi par un jury de 2 personnes désignées préalablement. Il est établi en fonction de la note finale de chaque candidat.

Au cas où les résultats aboutissent à l'existence d'ex-aequo pour les 3 premières places du classement, les candidats concernés sont départagés par une question subsidiaire de quiz induisant une réponse quantitative. Le candidat ayant fourni l'approximation la plus proche se verra attribuer le meilleur classement.

La décision des jurés est sans appel.

Article 13 Assurances et responsabilités

1- Les candidats se déplaçant dans le cadre d'une activité liée à leur formation, **leur établissement de formation s'engage à apporter un justificatif d'assurance concernant leur participation aux épreuves des Ovinpiades.**

2- En outre, INTERBEV Ovins s'engage à contracter une police spécifique pour la manifestation.

3- Les candidats d'un territoire doivent être accompagnés par un accompagnateur désigné par l'équipe organisatrice de la finale territoriale. Cet accompagnateur encadre les candidats et prend part à la finale nationale des ovinpiades.

4- Lorsque l'un des 2 finalistes d'un territoire est mineur, il est prioritaire pour être accompagné d'un accompagnateur de sa région.

5- Les éventuels problèmes de santé des candidats sont à signaler sur leur fiche de renseignements.

Article 14 Cession du droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les Ovinpiades des Jeunes Bergers, comme il renonce à tout recours à l'encontre de ses organisateurs et de ses partenaires agréés, pour l'utilisation faite de son image dans les 10 ans suivant cette édition des Ovinpiades.

Article 15 Prise en charge par INTERBEV Ovins

INTERBEV Ovins prend en charge l'organisation de la finale nationale des Ovinpiades des Jeunes Bergers.

Participent à la finale nationale :

- 2 candidats par territoire (cf. Article 10)

- 1 accompagnateur par territoire : l'accompagnateur doit être une personne majeure (éleveur, technicien, enseignant, membre de la famille d'un des finalistes etc.) et prendre part à la finale nationale : il est demandé aux accompagnateurs d'être membre du jury ou accompagnateur de groupe, après consultation avec l'animateur régionale ou interrégionale. En cas de refus, INTERBEV Ovins se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de l'accompagnateur, ou d'en trouver un autre.

Frais de transport

INTERBEV Ovins prend en charge l'intégralité des frais de déplacement des candidats, ainsi que ceux d'un seul accompagnateur par région.

- Voyage en train : sur présentation des billets SNCF, remboursement d'un aller-retour en 2^{de} classe par candidat et accompagnateur

NB : ni les frais kilométriques entre le domicile et la gare ni les frais de parking ne sont pas pris en charge.

- Métro : INTERBEV Ovins rembourse au maximum 5 tickets de métro par candidat et par accompagnateur sur présentation des tickets

- Voyage en voiture : prise en charge des frais de péages autoroutiers et de parking sur présentation des justificatifs, et des frais kilométriques calculés à partir de la grille INTERBEV en vigueur, **dans la limite d'une voiture par délégation territoriale et dans le cadre d'un covoiturage territorial**. INTERBEV Ovins ne rembourse pas les frais kilométriques de plusieurs voitures par région.

Hébergement et restauration

INTERBEV Ovins organise l'hébergement (nuits du vendredi 22 février et du samedi 23 février 2019) et la restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner du samedi 25 février ; petit déjeuner du dimanche 24 février) des candidats et des accompagnateurs. Il prend directement en charge les frais qui en découlent. INTERBEV Ovins ne prend en charge aucun frais supplémentaire.

Article 16 **Descriptif et notation des épreuves**

Les épreuves nationales des Ovinpiades des Jeunes Bergers comprennent :

1. une épreuve théorique en 2 parties : connaissances théoriques et reconnaissance des races ovines ;
2. une épreuve de tri de brebis avec utilisation de l'identification électronique ;
3. une épreuve d'évaluation de l'état de santé d'une brebis ;
4. une épreuve de manipulation et d'évaluation de l'état corporel d'ovins ;
5. une épreuve de parage des onglons ;
6. une épreuve d'évaluation de l'état d'engraissement d'agneaux de boucherie ;
7. Une épreuve de génétique

NB. L'organisation se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs épreuves si un souci logistique apparaissait dans l'organisation du SIA 2019.

NB. Les méthodes notées par les jurés s'inspireront de celles indiquées dans les références techniques listées en annexe ; ces documents techniques sont consultables dans la rubrique « références techniques » du blog : <http://www.inn-ovin.fr/ovinpiades-des-jeunes-bergers/>